

Valable à partir du: 01.02.2026

Sur cette base, on déduit chaque mois le supplément d'énergie pour la facturation des frais de stockage. Dans le tableau de droite, on peut lire pour chaque mois le supplément d'énergie appliqué. La valeur publiée du mois précédent est utilisée.

[illegible]

Détermination du supplément d'énergie		
Supplément à l'indice 100%	Supplément d'énergie Groupe de produits	
	Supplément frais	Supplément congelé
jusqu'à 15,0%	1,00%	1,50%
jusqu'à 17,5%	1,15%	1,73%
jusqu'à 20,0%	1,30%	1,95%
jusqu'à 22,5%	1,45%	2,18%
jusqu'à 25,0%	1,60%	2,40%
jusqu'à 27,5%	1,75%	2,63%
jusqu'à 30,0%	1,90%	2,85%
jusqu'à 32,5%	2,05%	3,08%
jusqu'à 35,0%	2,20%	3,30%
jusqu'à 37,5%	2,35%	3,53%
jusqu'à 40,0%	2,50%	3,75%
jusqu'à 42,5%	2,65%	3,98%
jusqu'à 45,0%	2,80%	4,20%
jusqu'à 47,5%	2,95%	4,43%
jusqu'à 50,0%	3,10%	4,65%
jusqu'à 52,5%	3,25%	4,88%
jusqu'à 55,0%	3,40%	5,10%
jusqu'à 57,5%	3,55%	5,33%
jusqu'à 60,0%	3,70%	5,55%
jusqu'à 62,5%	3,85%	5,78%

Le supplément d'énergie est toujours prélevé sur la facture logistique mensuelle de l'entrepôt. Le supplément en pourcentage est appliqué à la valeur totale dans la monnaie correspondante des frais de location de locaux indiqués et est mentionné comme poste de décompte séparé. Il n'existe aucun droit à un crédit si l'indice tombe en dessous de 100%.